### VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# CONCERNANT LA CIRCULATION ANGLE RUE DES PERVENCHES/RUE DES CENDRILLES

EH/CB APM 06/1016

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 26 juin 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La rue des Cendrilles sera prioritaire sur la rue des Pervenches.

A cet effet, un panneau de signalisation de type AB3a et AB3b (cédez le passage) sera implanté rue des Pervenches à l'intersection avec la rue des Cendrilles.

ATRICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 9 août 2006 Fait à ROYAN, le 08 août 2006 Le Maire, H. LE GUEUT